



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1997/L.107
11 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 22 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Allemagne, Argentine, Autriche, Bolivie*, Bosnie-Herzégovine*,
Cap-Vert, Chili, Chypre*, Colombie, Danemark, Ethiopie, Finlande*,
France, Ghana*, Guatemala*, Haïti*, Hongrie*, Irlande, Israël*,
Italie, l'ex-République yougoslave de Macédoine*, Lituanie*,
Luxembourg*, Malte*, Mongolie*, Portugal*, République de Corée,
République tchèque, Roumanie*, Slovaquie*, Slovénie*, Suède*,
Ukraine et Uruguay : projet de résolution

1997/... Application et suivi méthodiques de la Déclaration et
du Programme d'action de Vienne

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 48/121 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que sa propre résolution 1994/95 du 9 mars 1994, dans laquelle elle a décidé d'examiner tous les ans les progrès réalisés sur la voie de l'application intégrale des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Considérant que la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des objectifs premiers de la Charte des Nations Unies et l'une des priorités principales de l'Organisation,

Rappelant le paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans lequel la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'inviter, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les Etats et tous les organes et institutions des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action, et à présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social,

Rappelant également que les institutions régionales et, s'il y a lieu, nationales de défense des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales peuvent faire part au Secrétaire général de leurs vues sur les résultats obtenus quant à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et qu'il faudrait s'attacher en particulier à évaluer dans quelle mesure on s'est rapproché de l'objectif de la ratification universelle des traités et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies,

Sachant que l'interdépendance entre démocratie, développement et respect des droits de l'homme, dont il est fait état dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, appelle une conception globale et cohérente de la défense et de la protection des droits de l'homme, et qu'une bonne coopération et une bonne coordination entre institutions sont essentielles pour garantir l'application de cette conception intégrée dans tout le système,

Notant que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a instauré un dialogue permanent avec les programmes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme afin de permettre des échanges systématiques d'informations, de données d'expérience et de connaissances spécialisées,

Se félicitant de ce que l'appel lancé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en faveur d'une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme ait été pris en compte dans les recommandations

des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes,

Prenant note des initiatives en cours visant à assurer un suivi concerté des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique, social et les domaines connexes,

Rappelant que chaque année, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social doit examiner les thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales ou contribuer à l'examen d'ensemble de l'exécution du programme d'action d'une conférence des Nations Unies, conformément aux "conclusions 1995/1" adoptées d'un commun accord,

Rappelant sa résolution 1996/78 du 23 avril 1996 ainsi que la décision 1996/283, du 24 juillet 1996, du Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (E/CN.4/1997/98 et Add.1), en particulier le chapitre VIII, intitulé "1998 - Année des droits de l'homme",

1. Réaffirme l'importance, soulignée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, du respect, de la protection et de l'exercice universels de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies;

2. Considère que la communauté internationale devrait concevoir des moyens d'éliminer les obstacles actuels et de surmonter les difficultés qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, et de mettre fin aux violations continuelles de ces droits qui en résultent dans le monde entier;

3. Engage tous les Etats à prendre de nouvelles mesures pour assurer le plein exercice des droits de l'homme à la lumière des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

4. Demande instamment à tous les Etats de continuer à assurer une large publicité à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, en particulier dans le contexte des activités d'information et d'éducation aux droits de l'homme organisées pour le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment par des programmes de formation, par l'éducation aux droits de l'homme et par l'information, afin de mieux faire connaître les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

5. Engage tous ses représentants spéciaux, rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail chargés de questions thématiques à tenir pleinement compte, dans le cadre de leur mandat, des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne;

6. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée générale et les autres organes et organismes du système des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme de prendre de nouvelles mesures pour assurer la pleine application de toutes les recommandations de la Conférence mondiale;

7. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à coordonner les activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme le prévoit la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, notamment en maintenant un dialogue permanent avec les institutions et programmes des Nations Unies dont les activités ont trait aux droits de l'homme;

8. Invite le Comité administratif de coordination à continuer d'étudier les incidences de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne pour le système des Nations Unies, avec la participation du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier dans le contexte des travaux préparatoires à l'évaluation quinquennale de 1998;

9. Prend note de l'intention du Haut Commissaire d'inviter tous les Etats et tous les organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à entreprendre une évaluation approfondie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans le cadre de l'évaluation quinquennale prévue au paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action;

10. Engage tous les Etats à contribuer activement aux travaux préparatoires à l'évaluation quinquennale de 1998;

11. Constata avec satisfaction que le Haut Commissaire a établi une coordination interorganisations avec tous les programmes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme en vue de préparer l'évaluation quinquennale de 1998, et les engage à contribuer activement à ce processus;

12. Encourage les organismes régionaux et nationaux de défense des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales à présenter, à cette occasion, leurs vues concernant les progrès réalisés sur la voie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

13. Note avec satisfaction et approuve la décision 1996/283 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1996, dans laquelle le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme tendant à ce qu'il envisage de faire porter le débat consacré aux questions de coordination, lors de sa session de fond de 1998, sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans le cadre de l'évaluation quinquennale de 1998 prévue au paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

14. Prie le Haut Commissaire de continuer à rendre compte des mesures prises et des progrès réalisés sur la voie de l'application méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, notamment pour ce qui est des travaux préparatoires à l'évaluation quinquennale de 1998;

15. Décide d'examiner la question à sa cinquante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suivi de la Conférence sur les droits de l'homme".
